



DANS LE CADRE DU RESPECT ENVIRONNEMENTAL
PROPRETE DU CHANTIER, PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
VALORISATION DES DECHETS :

a) propreté du chantier :

La propreté du chantier ainsi que la sécurité des mouvements des hommes et des matériels font parties des priorités de notre entreprise. Tous nos salariés sont sensibilisés et régulièrement informés des risques encourus sur chaque chantier ainsi que des mesures à prendre afin de limités les accidents.

Nous nous engageons, à chaque fois que l'équipe quitte le chantier, à le laisser exempt de tout déchet.

b) Identification des nuisances sonores et visuelles, pollution engendrée :

- Aires de stockage des végétaux : toutes les précautions sont prises lors des déchargements des végétaux par la signalisation, de même toutes les mesures sont mises en place afin de limiter les salissures sur le chantier.
- Aires de stockage des engins : les engins seront soit rapatriés au dépôt tous les jours, soit stationnés sur une zone désignée par le Maître d'œuvre ; cette zone sera étanche et munie des dispositifs nécessaires (produits absorbants) pour circonscrire une fuite éventuelle. De plus notre matériel est soumis aux contrôles de conformité réalisés tous les 6 ou 12 mois en fonction de leur utilisation.
- Entretien des engins : nos ateliers disposent d'aménagement permettant la réparation et l'entretien de notre matériel, ainsi que des conteneurs adéquats pour recevoir les éventuels déchets. Les huiles ne doivent pas entrer en contact avec des surfaces perméables : des produits absorbants sont prévus pour circonscrire les fuites éventuelles.
- Pollution sonores : nous sommes sensibles aux gênes qui peuvent incommoder les populations voisines et fait le maximum pour les réduire par exemple : couper un moteur d'engin quand celui-ci n'est pas en activité.
- Poussières dues au chantier : l'entreprise possède une citerne à eau pour arroser les zones poussiéreuse afin de limiter les nuisances.

c) Identification des produits utilisés présentant des risques :

- Produits phytosanitaires : notre entreprise possède la qualification « applicateur de produits phytosanitaire ». Tous nos emballages de produits phytosanitaires sont stockés dans un endroit approprié, étanche et muni des dispositifs nécessaires (produits absorbants) pour circonscrire une fuite éventuelle. Ils sont récupérés deux fois par an dans le cadre de la collecte départementale ADIVALOR (attestation de remise d'emballage à disposition.)
- Engrais : les composts nécessaires à la plantation des arbres et arbustes sont issus de nos broyages de végétaux sans adjonction de boues d'épurations.



d) Gestion des déchets :

Dans le cadre respect de l'environnement, il est indispensable qu'aucun produit, matériau ne soit abandonné ou délaissé.

Il est interdit de :

- Brûler des déchets sur les chantiers ou ailleurs (loi 61-842 du 2 août 1961 et 92-646 du 13 juillet 1992)
- D'abandonner ou d'enfouir des déchets quels qu'ils soient, même inertes, dans des zones non contrôlées administrativement comme par exemple des décharges sauvages ou des chantiers,

Nous nous efforçons de séparer les déchets afin de les diriger ou préparer pour leurs traitements.

- Les terres sont recyclées sur le chantier si c'est nécessaire ou rapatriées à notre dépôt pour une utilisation ultérieure.
- Les pierres sont recyclées sur le chantier si c'est nécessaire ou rapatriées à notre dépôt pour une utilisation ultérieure.
- Les déchets végétaux sont rapatriés à notre dépôt, broyés en vue de fabrication de compost pour une valorisation sur des chantiers ultérieurs.
- Les déchets plastiques sont stockés dans une benne fermée et livrés sur le centre de tri le plus proche.
- Les déchets alimentaires : sans objet les repas sont pris au restaurant.
- Les conteneurs de végétaux : ils sont rapatriés à notre entrepôt, stockés puis dirigés vers un centre de tri

Nous nous efforçons de

- Mettre en place des moyens de collecte inerte qui permettent aux ouvriers de prolonger leur geste sans effort supplémentaire lors de la création du déchet (lien chantier propre / ergonomie).
- Choisir judicieusement la position des conteneurs de manière à ne pas augmenter la surcharge de travail.